

## TAUX DE COSTISATIONS

### Contrat(s) collectif(s) Prévoyance

### des entreprises relevant de la convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (IDCC 0413)

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut de référence.

CADRE	Taux contractuels		Taux appelés	
	TA	TB/TC	TA	TB/TC
• Décès	0,620 %	0,620 %	0,560 %	0,560 %
• Rente de conjoint	-	-	-	-
• Rente éducation	0,120 %	0,120 %	0,120 %	0,120 %
• Rente handicap	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %
• Incapacité temporaire de travail	0,610 %	1,075 %	0,540 %	0,960 %
• Invalidité - IPP	0,960 %	1,665 %	0,860 %	1,490 %
<b>TOTAL</b>	<b>2,330 %</b>	<b>3,500 %</b>	<b>2,100 %</b>	<b>3,150 %</b>

NON-CADRE	Taux contractuels		Taux appelés	
	TA	TB	TA	TB
• Décès	0,430 %	0,430 %	0,390 %	0,390 %
• Rente de conjoint	-	-	-	-
• Rente éducation	0,120 %	0,120 %	0,120 %	0,120 %

Document non contractuel / Mise à jour Marketing opérationnel : Juillet 2021

**MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale

Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

N°SIREN 775 691 181

• Rente handicap	0,020 %	0,020 %	0,020 %	0,020 %
• Incapacité temporaire de travail	0,819 %	0,819 %	0,730 %	0,730 %
• Invalidité - IPP	0,941 %	0,941 %	0,840 %	0,840 %
<b>TOTAL</b>	<b>2,330 %</b>	<b>2,330 %</b>	<b>2,100 %</b>	<b>2,100 %</b>

**TA** : tranche de la rémunération au plus égal au salaire mensuel du plafond de la Sécurité sociale (3 428 € au 01/01/2020) **TB** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond **TC** : tranche de rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. **Cadre** : personnel relevant des articles 4 & 4 bis de la CCN du 14 mars 1947. **Non cadre** : personnel ne relevant pas des articles 4 & 4 bis de la CCN du 14 mars 1947